

Commune de Bouzonville

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2018

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (18) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nadine CAPS, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. David LOUYA, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Jean-Marie SIBILLE, M. Régis SUMANN, Mme Marie-Christine VENNER.

Procuration (2) : M. Roland CERATI à Mme Marie-Christine AUBIN, M. Manuel RIOS à M. Roland GLODEN.

Excusés (4) : Mme Isabelle BELAID, M. Armel CHABANE, M. Camaroon OUBA BABA, Mme Christiane WAGNER.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Christine VENNER pour être secrétaire de séance.

Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 28 mai 2018, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes depuis le Conseil Municipal du 11 avril 2018 :

Date	Immeuble / terrain	Vendeur	Prix	Acquéreur
30/05/2018	Terrains NB Sections 45 et 46 pour 912,37 ares en tout	M. REBERT Jean Marie	47 621,00 €	SAFER
04/06/2018	10 rue Birck	Consorts ALSFASSER	50 000,00 €	Adjudication

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Arrêté concernant la stérilisation des chats errants

Pour information, M. le Maire a pris un arrêté le 13 juin 2018 autorisant les agents du SIVU du chenil du joli bois à stériliser les chats errants à Bouzonville.

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est adhérente à cette structure intercommunale. Toutefois, seul le Maire est doté des pouvoirs de police nécessaire à l'autorisation donnée dans le cadre de cet arrêté.

- Remerciements

M. le Maire remercie les organisateurs des manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal et notamment :

- le loto de l'association des parents d'élèves du Groupe Scolaire Pol Grandjean du 2 juin 2018,
- le concert Ladislava du 9 juin 2018.

- Manifestations à venir

Par ailleurs, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des manifestations à venir et les invite par leur présence à encourager les organisateurs :

- la Fête de la musique le 21 juin 2018,
- l'exposition Automania le 17 juin 2018, reportée au 24 juin 2018,
- le concert classes d'orchestre de Bouzonville et Talange du 23 juin 2018,
- la fête de la chapelle à Heckling le 24 juin 2018,
- les Terroirs du Parc du 1^{er} juillet 2018,
- les Sportivales le 7 juillet 2018,
- le centre aéré prévu du 9 juillet 2018 au 10 août 2018,
- la Fête Nationale le 13 juillet 2018,
- le ciné concert en plein air du 10 août 2018,
- la semaine musicale d'été du 13 au 17 août 2018.

1. 2018061801 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

- 1 2018061801 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2018061802 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018
- 3 2018061803 Création d'un poste d'apprenti
- 4 2018061804 Création de postes de vacanciers été 2018
- 5 2018061805 Modification de la composition des commissions municipales
- 6 2018061806 Représentations extérieures
- 7 2018061807 Convention de partenariat avec l'association Heckling Patrimoine
- 8 2018061808 Avenant à la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPFL
- 9 2018061809 Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de revitalisation du centre Bourg
- 10 2018061810 Organisation de la mise en oeuvre du projet de revitalisation du centre bourg

2. 2018061802 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Mme Marie-Christine AUBIN observe que le remplacement de Mme Michèle WANGON au conseil communautaire de la CCB3F est mentionné dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018, alors que M. le Maire n'a pas donné cette information verbalement lors cette séance.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait en l'espèce uniquement d'une information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

3. 2018061803 - Création d'un poste d'apprenti

M. le Maire est saisi de deux demandes de contrat d'apprentissage.

L'un souhaite s'inscrire en CAP travaux paysagers à compter de l'année scolaire 2018-2019 pour 2 ans. L'autre a formulé le voeu de s'inscrire en Brevet Professionnel Agricole (BPA) pour un an. Ce type de formation en alternance suppose la signature d'un contrat de travail avec une entreprise ou une collectivité.

Il est précisé que ce type de contrat :

- permettrait la formation en alternance d'un jeune motivé,
- constituerait un apport de ressources humaines pour l'équipe travaux,
- aurait un coût financier raisonnable (et prévu au budget) pour la collectivité,
- ne serait pas assorti d'une promesse d'embauche à son terme.

M. Denis DELLWING demande pourquoi il n'est proposé de créer qu'un seul poste d'apprenti alors que la Commune est saisie de deux demandes.

M. le Maire répond qu'un seul poste est prévu au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'apprenti à compter de septembre 2018 dans le cadre d'une préparation à un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP travaux paysagers) pour deux années scolaires à partir de la rentrée de septembre 2018.

4. 2018061804 - Création de postes de vacanciers été 2018

Tous les ans, la collectivité propose des postes de vacanciers à des jeunes de la Commune âgés de 16 à 21 ans dans le cadre d'un surcroît momentané d'activité pour les initier au monde du travail.

La Commune a reçu 18 demandes éligibles contre 26 en 2017 et 22 en 2016.

Il est proposé de répondre à ces demandes et de créer 18 postes d'adjoints techniques 1^{er} échelon, correspondant à raison de 60 heures de travail par jeune, soit un volume

global travaillé de 1 080 heures. La quotité horaire correspondant à ce temps de travail est de 13,8425 / 35^{ème}.

L'exécution de ces 18 contrats sera échelonnée entre le lundi 9 juillet et le vendredi 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les postes de vacataires proposés.

5. 2018061805 - Modification de la composition des commissions municipales

Les conseillers démissionnaires n'ont à ce jour pas été remplacés dans les différentes commissions municipales dont ils étaient membres.

En outre, M. Roland CERATI, par courrier, informe le Conseil Municipal qu'il souhaite se retirer de la commission des travaux et des affaires immobilières.

Un appel à candidature est lancé auprès des membres du Conseil Municipal pour siéger dans les différentes commissions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité les personnes suivantes pour siéger dans les différentes commissions :

Commission	Nouveaux membres
Finances	Mme Marie-Christine AUBIN
	M. Denis DELLWING
	M. Franck ISCH
Travaux et affaires immobilières	M. LOUYA David
	Mme RIGAUD Michelle
Information et communication	M. Roland GLODEN
Culture	M. Bernard ALTMAYER

6. 2018061806 - Représentations extérieures

Deux conseillers municipaux démissionnaires avaient été délégués par le Conseil Municipal pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des eaux de Bouzonville (SIEB) et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les délégués suivants pour représenter la Commune de Bouzonville au SIEB et au SIAPB :

Syndicat	Qualités	Délégués
SIEB	Titulaires	M. Clément LARCHER M. Denis DELLWING
	Suppléant	M. Denis PAYSANT
SIAPB	Titulaires	M. Denis DELLWING M. Franck ISCH M. Manuel RIOS M. Régis SUMANN
	Suppléants	Mme BELAID Isabelle Mme WAGNER Christiane

7. 2018061807 - Convention de partenariat avec l'association Heckling patrimoine

L'association Heckling Patrimoine souhaite effectuer des travaux à la chapelle de Heckling :

- une nouvelle réfection de l'intérieur de la chapelle de Heckling qui consiste à déposer l'enduit sur une hauteur allant du sol jusqu'au chemin de croix (environ 1m50 de haut) jusqu'à retrouver les pierres des murs.
- une nouvelle réfection extérieure de la chapelle de Heckling qui consiste à déposer l'enduit sur une hauteur allant du sol jusqu'aux fenêtres (environ 1m20 de haut) jusqu'à retrouver les pierres des murs.

Ces travaux s'inscrivent dans la perspective de la pose d'un enduit isolant ultérieurement.

Le montant des travaux, qui devraient être réalisés en 2019, n'est pas encore à ce jour connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat financier avec l'association Heckling patrimoine en vue de la réalisation de travaux à la chapelle de Heckling.

8. 2018061808 - Avenant à la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPFL

En 2012, la commune de Bouzonville a sollicité l'EPFL pour acquérir les terrains de l'ancien LEP jouxtant les bâtiments de la mairie. Cette acquisition a eu lieu juin 2013 et la cession à la commune doit intervenir en juin 2018. Pendant cette période, la commune a confié une étude urbaine au CAUE de Moselle dont les conclusions ont abouti à la définition d'un premier schéma de réaménagement du site en 2016.

L'année 2017, avec les fusions des communautés de communes du Bouzonvillois et des 3 frontières et la création de la nouvelle communauté de communes Bouzonvillois 3 Frontières au 1^{er} janvier 2017, n'a pas permis d'enclencher la seconde phase d'étude sur le site du LEP. En effet, les échanges sur les compétences habitat et urbanisme au sein de la communauté de communes, ont amené la commune à jeter les bases d'une stratégie urbaine qui propose dorénavant de mêler le traitement des secteurs d'habitat les plus problématiques et dégradés (par exemple la cité saint Charles) de la commune et les espaces en devenir au cœur du centre bourg de Bouzonville comme le site du LEP. Par ailleurs, une étude plus globale sur le positionnement de l'habitat sur la commune et plus largement sur l'ex-bouzonvillois, notamment en matière de logement locatif, est prévue en 2018 par la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières.

L'objectif pour la commune de Bouzonville est donc de lier les programmations sur les différents sites habitat de la commune. Toutefois, des contacts ont été repris avec l'EPFL pour engager sur la partie bâtie de l'ancien LEP et sur la base des hypothèses travaillées avec le CAUE, des études de faisabilité technique sur la reconversion du site. Cette étude pourra rentrer dans le programme d'appui proposé par l'EPFL.

Pour pouvoir conduire ce programme, l'EPFL propose de porter à deux années supplémentaires le portage sur le site du LEP, le temps de pouvoir définir une programmation urbaine et en lien avec les résultats de l'étude centre bourg. Un délai complémentaire de cinq années pourra être mobilisé si la programmation le nécessite.

Le projet de convention est annexé au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention opérationnelle de portage foncier en vue de prolonger cette phase de 2 ans.

9. 2018061809 - Convention de financement de l'étude portant revitalisation du centre bourg

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières et la commune de Bouzonville ont engagé des démarches de diagnostic à leurs échelles respectives. Celles-ci ont amené nos collectivités à partager des enjeux communs notamment sur le rôle et la fonction que joue et ne joue plus le centre-bourg de Bouzonville. Face à cette situation qui fragilise la cohésion spatiale et sociale des territoires communautaire et communal, la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières souhaitent à l'avenir mener une réflexion portant sur la perte d'attractivité du centre bourg de Bouzonville.

Ce décrochage économique et sociale s'illustre à travers :

- la problématique de l'habitat avec notamment le développement de la vacance résidentielle et en premier lieu sur le parc de logements locatifs,
- l'offre commerciale marquée ces dernières années par l'accroissement de la vacance commerciale.

Ces vacances commerciales et résidentielles témoignent de la mutation économique, sociale et urbaine en cours.

Pour répondre à ces enjeux, les politiques publiques offrent aujourd'hui des possibilités d'intervention. Les politiques du conseil régional Grand Est et de l'EPFL prennent donc en compte cette problématique des bourgs centres. Rentrer dans ces politiques publiques d'intervention repose toutefois sur un projet de centre bourg et donc d'une étude projet. C'est pour réaliser cette première phase de la reconquête du centre bourg de Bouzonville que la communauté de communes et la commune de Bouzonville ont proposé à l'EPFL d'inscrire une étude centre bourg Bouzonville dans le cadre du programme centre bourg de cet établissement. Le cahier des charges fera l'objet d'une co-construction avec les services de la commune, de la communauté de communes et de l'EPFL. Les services du conseil régional Grand Est y seront également associés.

Cette étude est placée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFL avec une prise en charge de 80 % du coût de l'étude par l'EPFL. Les 20 % restants étant à la charge du territoire ici la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières. Ce principe a prévalu pour

l'étude centre bourg de Sierck les Bains où l'ex CC des 3 frontières a pris en charge la participation locale.

L'enveloppe financière déterminée par l'EPFL pour conduire cette étude est de 120 000 euros TTC. La participation de la communauté de communes s'élève donc à 24 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'EPFL et la CCB3F portant modalités financières de la mise en oeuvre du projet de revitalisation du bourg centre ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

10.2018061810 - Organisation de la mise en oeuvre du projet de revitalisation du centre bourg

A l'occasion de plusieurs réunions du Conseil Municipal et notamment celle du 20 mars 2018, M. le Maire avait tenu à informer les conseillers municipaux du travail effectué et des réflexions menées de le cadre de la mise en oeuvre d'un projet de ville portant sur une revitalisation du centre bourg.

Afin de piloter cette démarche, une organisation est proposée.

Elle sera articulée autour :

• de 4 comités techniques animés par des Adjoints au Maire :

Comité technique thématique	Adjoint(s) au Maire référent(s)
Habitat	M. Roland GLODEN
Commerce, artisanat et services	M. Robert CHAMPLON M. Bernard ALTMAYER
Santé	Mme Françoise DALSTEIN
Education, sports et culture	Mme Marie-Christine VENNER Mme Michelle RIGAUD

Les comités techniques seront composés d'élus municipaux volontaires, de représentants d'associations, d'organismes ou de particuliers spécialistes du domaine concerné et animés par les adjoints référents ainsi que l'agent de développement local, voire au besoin les techniciens de la CCB3F.

- d'un comité de pilotage** composé de l'ensemble des partenaires de la collectivité (CCB3F, administrations, Région, Département, commerçants, associations,...), chargé de donner des avis, de proposer des orientations et des actions au comité décisionnel,

Le comité de pilotage est animé par l'agent de développement local et les techniciens de la CCB3F.

- d'un comité décisionnel** composé de l'autorité communale et communautaire, chargé de fixer le périmètre d'action et d'arrêter le programme de travail.

Le comité de pilotage est animé par l'agent de développement local et les techniciens de la CCB3F.

Dans ce cadre, il sera fait appel à des volontaires pour intégrer les différents comités techniques.

ACTION FONCIERE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE DU 1^{er} juin 2012 **BOUZONVILLE – Ancien Lycée** **F08FC70Q002**

ENTRE

La Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, représentée par Monsieur Laurent STEICHEN, Président, habilité par décision du conseil communautaire en date du

ET

La commune de Bouzonville représentée par Monsieur Denis PAYSAN, Maire, habilité par décision du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération n° B18/..... du Bureau de l'Établissement en date du 04 juillet 2018, approuvée le par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

Vu la convention cadre intervenue avec la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières le 1^{er} juin 2012.

Et la convention opérationnelle avec la commune du 21 décembre 2012.

PREAMBULE

Dans le cadre de la présente convention, l'EPFL s'est porté acquéreur de l'ancien lycée de Bouzonville le 31 mai 2013. La convention prévoyait une cession à la commune le 1^{er} juin 2018. Le projet de la Commune n'ayant pas pu se réaliser, l'EPFL propose d'accompagner la commune afin de trouver une sortie opérationnelle pour ce bien dans le cadre de l'accompagnement concernant la revitalisation de son centre bourg. Ainsi, un portage de deux ans supplémentaires est accordé afin de bénéficier des conclusions de l'étude centre-bourg.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n°1 modification de l'article 2 Engagement de la Commune

L'article n°2 de la convention du 21 décembre 2012 est modifié comme suit : « La Commune prend l'engagement d'acquérir sur l'EPFL les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la

présente convention, au plus tard le 30 juin 2020 sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisitions.

Etant rappelé que cette première phase de veille active doit permettre à la Commune de finaliser ses projets opérationnels dans le cadre notamment de l'étude centre bourg.

Si aucune évolution n'est intervenue ou ne se profile, si le projet retenu ne répond pas aux critères d'éligibilité de l'EPFL ou si les études n'ont pas été menées, la Commune s'engage à racheter les biens acquis, au plus tard le 30 juin 2020.

Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si l'opération ne pouvait être déclarée d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fonds.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des travaux lourds, définis conjointement et préalablement à leur engagement entre l'EPFL et la Commune, seraient entrepris sur les biens acquis, ces travaux feront l'objet d'un remboursement par la Commune au plus tard le 30 juin 2020 et selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention avec un échéancier à déterminer entre les parties.

Toutefois si à l'issue de ce délai, la Commune menait un projet conforme aux critères d'éligibilité, elle pourrait bénéficier, par avenant, d'un nouveau portage de cinq ans.

La cession à la Commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. »

ARTICLE n°2- Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 21 décembre 2012 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
En trois exemplaires originaux

L'Établissement Public Foncier
de Lorraine

La Commune de
Bouzonville

La Communauté de Communes
Bouzonvillois Trois Frontières

Alain TOUBOL
Le :

Denis PAYSANT
Le :

Laurent STEICHEN
Le :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE INTEGREE DE RESTRUCTURATION DES CENTRES-BOURGS

CONVENTION D'ETUDE

BOUZONVILLE – Revitalisation du centres bourg – Etude
P09EB70M001

ENTRE

La Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, représentée par Monsieur Laurent STEICHEN, Président, habilité par décision du conseil communautaire en date du

ET

La commune de Bouzonville représentée par Monsieur Denis PAYSANT, Maire, habilité par décision du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération n° B18/..... du Bureau de l'Établissement en date du 04 juillet 2018, approuvée le par le Préfet de la Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

VU

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 04 mars 2015.

PREAMBULE

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration et de financement entre la commune de Bouzonville, la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières et l'EPFL en ce qui concerne la réalisation de l'étude présentée ci-après.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D’INTERVENTION

À titre indicatif, le plan du périmètre d’étude est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITES D’INTERVENTION DE L’EPFL

L’EPFL, maître d’ouvrage, fera procéder à une étude entrant dans le cadre de la politique centre-bourg, dans la limite des financements effectivement mis en place et de leur période de validité.

Cette étude s’organisera autour :

- d’un diagnostic prospectif permettant l’analyse de l’offre existante et des enjeux
- et de la définition d’un projet urbain sur la commune de Bouzonville et notamment sur le périmètre prioritaire de l’ancien lycée dont la maîtrise foncière est aujourd’hui assurée.

La Commune de Bouzonville et la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières seront directement associées aux recherches et réflexions conduites.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L’OPERATION

L’EPFL assurera le règlement de l’ensemble des dépenses liées à la réalisation de l’étude dans la limite du montant de 120 000 € TTC financé par :

- l’EPFL à hauteur de 80 % soit un montant de 96 000€ TTC, au titre de la politique des centres-bourgs,
- et les 20 % résiduels soit 24 000€ TTC sont à la charge de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

ARTICLE 5 – DELAIS DE LA CONVENTION

La date d’approbation par le Préfet de Région de la délibération de l’EPFL marque la date de début de l’opération.

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de cette date. Les crédits dévolus à cette opération (au sens des crédits de paiement - CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d’engagement - AE) au plus tard un an à compter de cette date.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES

La communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières prend l’engagement de procéder au versement de sa participation au fur et à mesure de l’avancement de l’opération, sur présentation par l’EPFL des appels de fonds.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de toute somme due par le financeur mentionné à l’article 4 se fera dans un délai de 30 jours sur la base d’un appel de fonds de l’EPFL, accompagné d’un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l’Agent Comptable de l’EPFL.

Le financeur se libérera de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Direction départementale des finances publiques de Meurthe et Moselle, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

ARTICLE 8 – PENALITES

En cas de non-paiement et après mise en demeure notifiée par l'EPFL, un intérêt au taux légal sera appliqué en sus de la somme due, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par les financeurs mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait à Pont-à-Mousson,
En trois exemplaires originaux

L'Établissement Public Foncier
de Lorraine

La Commune de
Bouzonville

La Communauté de Communes
Bouzonvillois Trois Frontières

Alain TOUBOL
Le :

Denis PAYSANT
Le :

Laurent STEICHEN
Le :

Annexe 1 : périmètre opérationnel

Annexe 1 : périmètre d'étude	
P09EB70M001	BOUZONVILLE – Revitalisation du centre-bourg – Étude

